



NORMES CONCERNANT L'UTILISATION DU CHAMP DE TIR :

1. LORSQU'IL Y A PLUS DE UN TIREUR SUR LA LIGNE DE FEU, TOUTE PRATIQUE DOIT ETRE FAIT SOUS LA SURVEILLANCE D'UN OFFICIEL RECONNU PAR LE CLUB.
2. TOUT TIREUR DOIT OBÉISSANCE OBSOLUE À L'OFFICIEL EN POSTE.
3. IL EST INTERDIT DE :
 - POINTER UNE ARME À FEU EN DIRECTION D'UNE PERSONNE.
 - POINTER UNE ARME CHARGÉE DANS UNE AUTRE DIRECTION QUE CELLE DES CIBLES.
 - TIRER EN DIAGONALE SAUF POUR LES DISCIPLINES QUI L'EXIGENT.
 - MANIPULER UNE ARME AILLEURS QUE SUR LE PAS DE TIR OU DANS UNE POSITION QUI POURRAIT PERMETTRE À UN PROJECTILE DE SORTIR DU CHAMP DE TIR.
 - DECHARGER UNE ARME DÉFECTUEUSE (MALFONCTION) SANS LA PERMISSION DE L'OFFICIEL EN POSTE.
 - PASSER DEVANT LA LIGNE DE FEU SANS EN AVOIR RECU LA PERMISSION EXPRESSE DE L'OFFICIEL EN POSTE.
 - PORTER UNE ARME SUR SA PERSONNE SAUF LORSQUE ENGAGÉ DANS UNE DISCIPLINE QUI L'EXIGE !
4. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES ARMES AUTOMATIQUES.
5. AU CHAMP DE TIR, IL N'Y A PAS DE RESTRICTION QUANT AUX CALIBRES DE MUNITIONS POUVANT ETRE UTILISEE AVEC LES ARMES À AUTORISATION RESTREINTE.
6. LES PERSONNES AUTORISÉES À UTILISER LE CHAMP DE TIR SONT, LES MEMBRES ET LEURS INVITÉS, LES TIREURS INVITÉS À PARTICIPER À NOS COMPÉTITIONS ET TOURNOIS, AINSI QUE CEUX QUI ONT UN CONTRAT DE LOCATION.
7. TOUTE PERSONNE PRESENTE PEUT ET DOIT DONNER L'ORDRE DE (CESSEZ LE FEU) LORSQUE LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT ET CET ORDRE DOIT ETRE OBSERVÉ.

8. TOUT TIREUR SUR LE PAS DE TIR DOIT PORTER DES PROTEGE-OREILLES ET DES LUNETTES PROTECTRICES.

9. AUCUN TIREUR DONT LES FACULTÉS SONT AFFAIBLIES NE SERA ADMIS SUR LE PAS TIR (DROGUE OU/ET BOISSONS).

10. TOUT TIREUR QUI DEROGE AUX PRESENTES NORMES PEUT SELON LES CIRCONSTANCES RECEVOIR LES SANCTIONS SUIVANTES :

- 1 - AVERTISSEMENT VERBAL OU ECRIT
- 2 - EXPULSION DU PAS DE TIR
- 3 - EXPULSION DU CHAMP DE TIR
- 4 - EXPULSION DU CLUB DE TIR

11. IL EST OBLIGATOIRE D`AVISER LA DIRECTION DU CLUB ET LA SURETE DU QUEBEC, DE TOUTES BLESSURES PAR BALLEES.

LA DIRECTION